



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire**

Mission de l'adoption internationale

*Autorité centrale de la France
pour la Convention de La Haye de 1993*

N° FAE/MAI/2022-0370308

Paris, le 19 août 2022

Objet : Décompte de frais - Colombie

Madame la Présidente,

Je fais suite à votre demande d'autorisation pour l'actualisation des sommes que votre organisme souhaite désormais demander aux candidats à l'adoption d'enfants originaires de Colombie. Vous avez bien voulu assortir cette demande des justificatifs et des précisions complémentaires requises par mes services et je vous en remercie de vous être prêtée à cet exercice.

Vous trouverez ci-dessous le décompte approuvé des sommes qui pourront être demandées aux candidats à l'adoption d'un enfant mineur par votre organisme en Colombie et qui sera opposable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ce décompte figurera sur les fiches d'information et le site internet du ministère <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/> sous la forme suivante :

COLOMBIE :

I.C.B.F.

Frais de fonctionnement de l'organisme : **2 235 €**

Frais de traduction et légalisation : **2 300 €**

Procédure locale : **3 807 €**

Montant total des frais à la charge des adoptants : **8 342 €**

Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

À :

Mme Sophie BOULLIER
Présidente
Diaphanie
11 rue de Coulmiers
75014 Paris

C.R.A.N

Frais de fonctionnement de l'organisme : **2 235 €**

Frais de traduction et légalisation : **2 300 €**

Procédure locale : **6 490 €**

Montant total des frais à la charge des adoptants : 11 025 €

Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

CASA DE LA MADRE Y EL NIÑO

Frais de fonctionnement de l'organisme : **2 235 €**

Frais de traduction et légalisation : **2 300 €**

Procédure locale : **8 792 €**

Montant total des frais à la charge des adoptants : **13 327 €**

Ce forfait ne comprend ni les frais de voyage de l'enfant et de ses parents, ni les frais de séjour sur place.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma meilleure considération.



Etienne ROLLAND-PIEGUE